

SITES CLASSÉS ET INSCRITS : la protection du patrimoine naturel

Raphaël CLAIR*

Société rurale jusqu'au milieu du siècle, la France a connu depuis lors une formidable mutation. Notre mémoire collective et, pour beaucoup d'entre nous, notre mémoire individuelle portent l'image emblématique d'un village, d'une vallée ou d'un paysage, d'un quartier ou d'une "contrée", lieu de nos racines et de notre identité.

La Franche-Comté peut se targuer de présenter une diversité paysagère attirante, avec ses particularités géomorphologiques, plateaux, plaines, montagnes, vallées et reculées, tout cela rehaussé de lacs, d'un florilège de rivières et de forêts (40 % du territoire comtois), de villes et de villages typiques. Mosaiques changeantes selon les saisons, les paysages franc-comtois sont la trace d'un passé qui garde la mémoire du travail séculaire de l'homme et de ses aménagements, là où "le passé engrangé s'obstine à vivre" (Fernand Braudel).

Phénomène de mode ou pas, la société est saisie depuis peu d'une inquiétude en constatant la dégradation de son cadre de vie. L'idée de protection de l'environnement n'a jamais été aussi répandue et soutenue que durant ces dernières décennies.

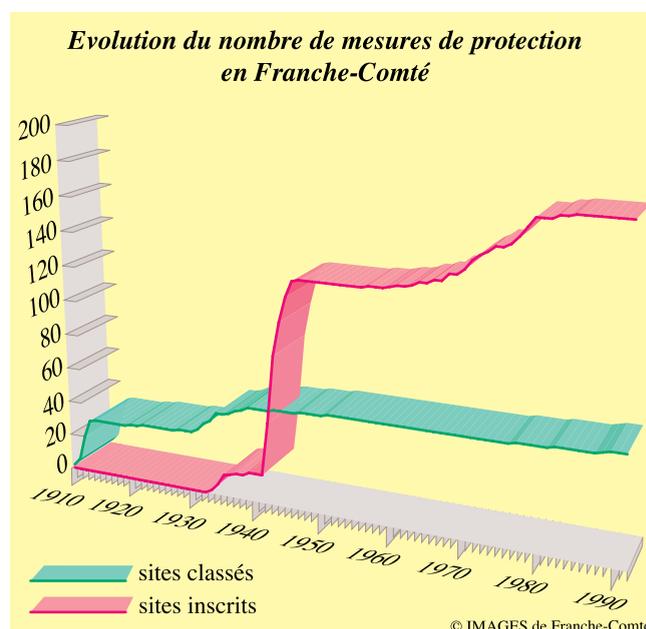
Des mesures de protection instituées par la loi du 2 mai 1930

Pourtant, ces mouvements de préservation ne datent pas d'hier. Dès le milieu du XIX^e siècle, face aux agressions nouvelles d'une France s'industrialisant, des mesures de protections furent lancées par Mérimée et Viollet-le-Duc en faveur des monuments historiques, bientôt adaptées et généralisées au patrimoine paysager.

Le législateur de 1930, prenant appui sur un texte de 1906 —par conscience ou par intuition des problèmes à venir—, proposa un inventaire organisant la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, faisant bénéficier ces lieux particuliers d'une véritable protection légale exceptionnelle.

La loi de 1930 définit trois mesures de protection s'appliquant normalement à des espaces de qualités différentes :

- l'inscription à l'inventaire des sites du département qui vise à suivre et à contrôler l'évolution d'un site remarquable ;



- le classement où il s'agit de conserver en l'état des espaces de grande qualité : les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) institués en 1962 et 1983 font partie de la même mouvance de préservation du patrimoine rural et urbain ;
- l'instance de classement, procédure d'urgence mise en place lorsque l'intégrité patrimoniale d'un site est menacée.

Une répartition inégale des espaces protégés

En 1987, on dénombrait en France 7 361 sites protégés au titre de la loi de 1930, dont 4 962 inscrits et 2 399 classés ; la Franche-Comté compte 235 sites protégés répartis en 165 inscrits et 70 classés (4,7 % des sites nationaux pour 2,9 % de la surface).

Les mesures de protection ont principalement porté sur les espaces départementaux du Doubs et du Jura où se localisent 87,2 % des sites comtois protégés, respectivement 145 et 60 sites. Les départements de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, qui regroupent seulement 30 sites, demeurent les parents pauvres de l'Inventaire, à tel point que ce dernier reste tristement exemplaire puisque de 1911 à 1978 aucune mesure de protection n'a été réalisée. Ces deux

*IRADES, Université de Franche-Comté

départements auraient-ils des espaces de moindre qualité, ou bien seraient-ils moins menacés ?

La surface totale de protection estimée en 1975 porte sur 27 620 ha pour les sites inscrits et 3 526 ha pour les sites classés. L'étendue moyenne d'une inscription est de 214 ha alors qu'un classement ne dépasse pas 58 ha.

Cependant, les sites très étendus comme les gorges du Flumen (544 ha classés) ou plus significativement la vallée de la Loue (15 000 ha inscrits) faussent la valeur des rapports.

Evolution de la politique de protection

La loi de 1906 n'a fait que reprendre l'idée de classement «muséologique» que l'on développait depuis quelques décennies pour les monuments historiques. En 1930, le législateur ajouta une mesure plus facile à mettre en place et qui s'avéra judicieuse : l'inscription.

En Franche-Comté, les premières protections ont été décrétées en 1910 et ont surtout porté sur des sites naturels ponctuels comme les trois tilleuls de la route de Joncherey, les cascades du Doubs à Fourcatier-et-Maison-Neuve ou des grottes ; à proprement parler, plus des monuments naturels que des sites.

Avec l'inscription, les protections aux surfaces restreintes s'accélérent ; toujours centrées sur les sites naturels, les mesures s'intéressent tout de même au patrimoine bâti, et notamment aux sites fortifiés souvent en ruines comme le château et l'ancien village de Montfaucon, inscrits en 1934.

La période brève et tumultueuse de la Seconde Guerre Mondiale représente 45 % des protections totales régionales, et 98 % dans le Doubs et le Jura. Comment expliquer cette flambée ?

La raison majeure provient du fait qu'à partir de 1941, le gouvernement de Vichy lance le «chantier 1626» tentant de fixer le plus grand nombre de cadres administratifs dans les départements. C'était par la même occasion un moyen camouflé pour surveiller les frontières car bon nombre de ces hommes étaient issus de la police nationale.

L'ampleur des protections se conjugue à une riche variété de sites. Ceux-ci restent avant tout des sites naturels telle la vallée du Hérisson ; la ville ou le village est un lieu de vie à part entière ; cependant des édifices religieux comme l'église de Vaufrey et surtout des châteaux font l'objet de procédures d'inscription ou de classement.

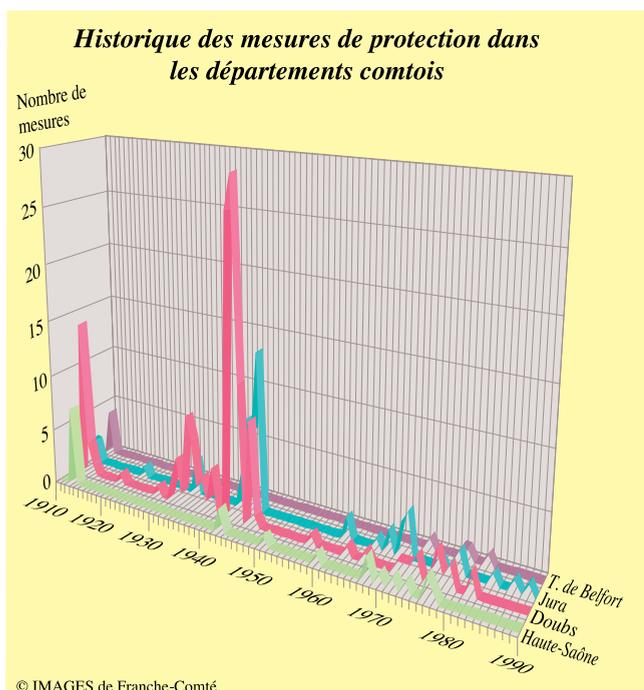
Après la guerre, les protections chutent d'autant plus que le pays est à reconstruire. Il faut attendre les années soixante pour que s'amorce une nouvelle vision des protections. On s'intéresse alors à de grandes unités paysagères (ou sites étendus), comme le lac Saint-Point qui rassemble six communes.

Les trois dernières décennies ont vu le champ des protections changer encore d'orientation. Désormais, les mesures s'appliquent aux sites étendus bâtis (village, bourg, commune, ZPPAU). Les répartitions démographiques ont bien évolué, et paradoxalement, s'il a fallu donner aux sites naturels une garantie pour la survie de leur qualité, on est amené aujourd'hui à protéger la mémoire bâtie, «ce passé engrangé», qui vit déjà dans un autre temps.

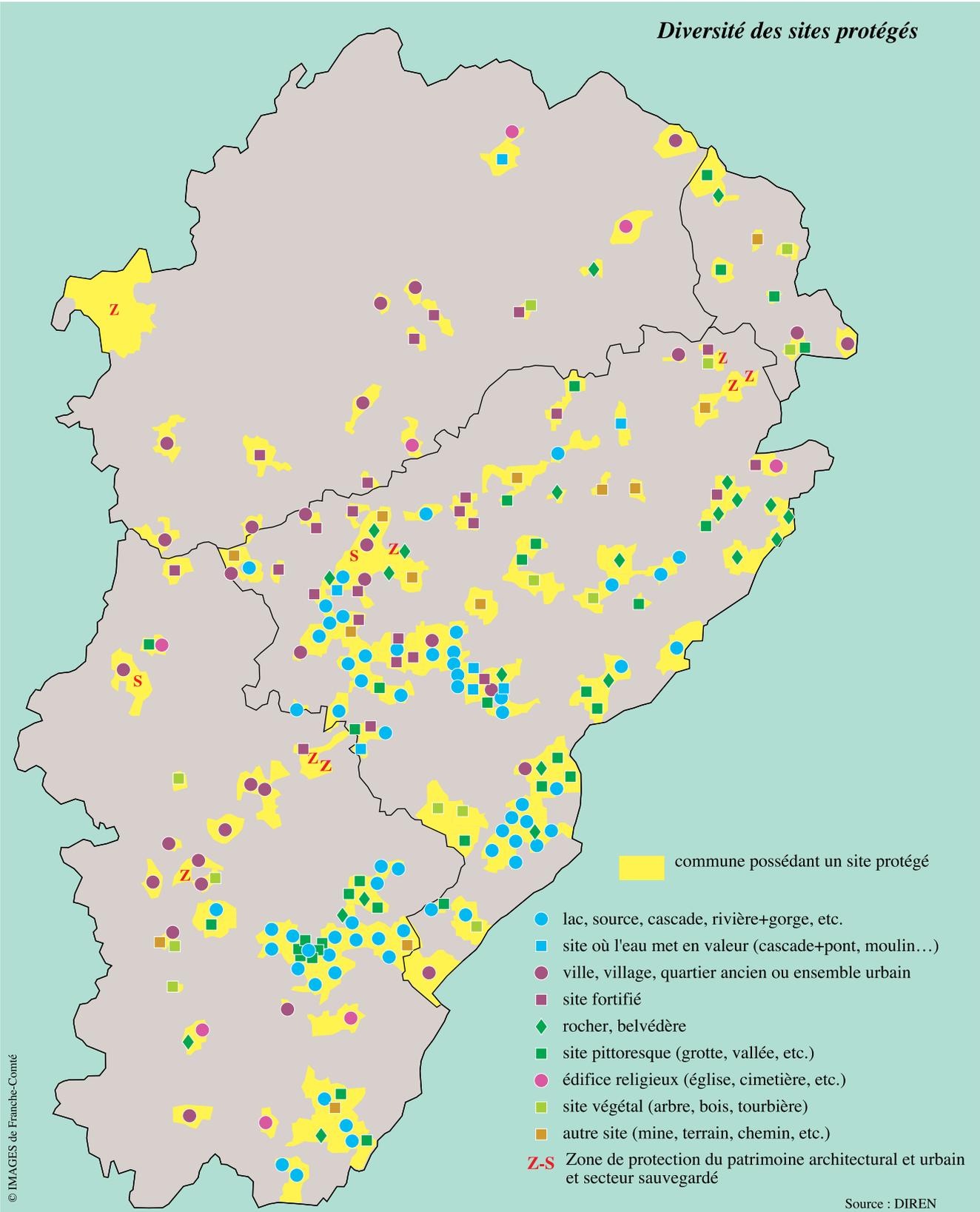
Un patrimoine riche et varié

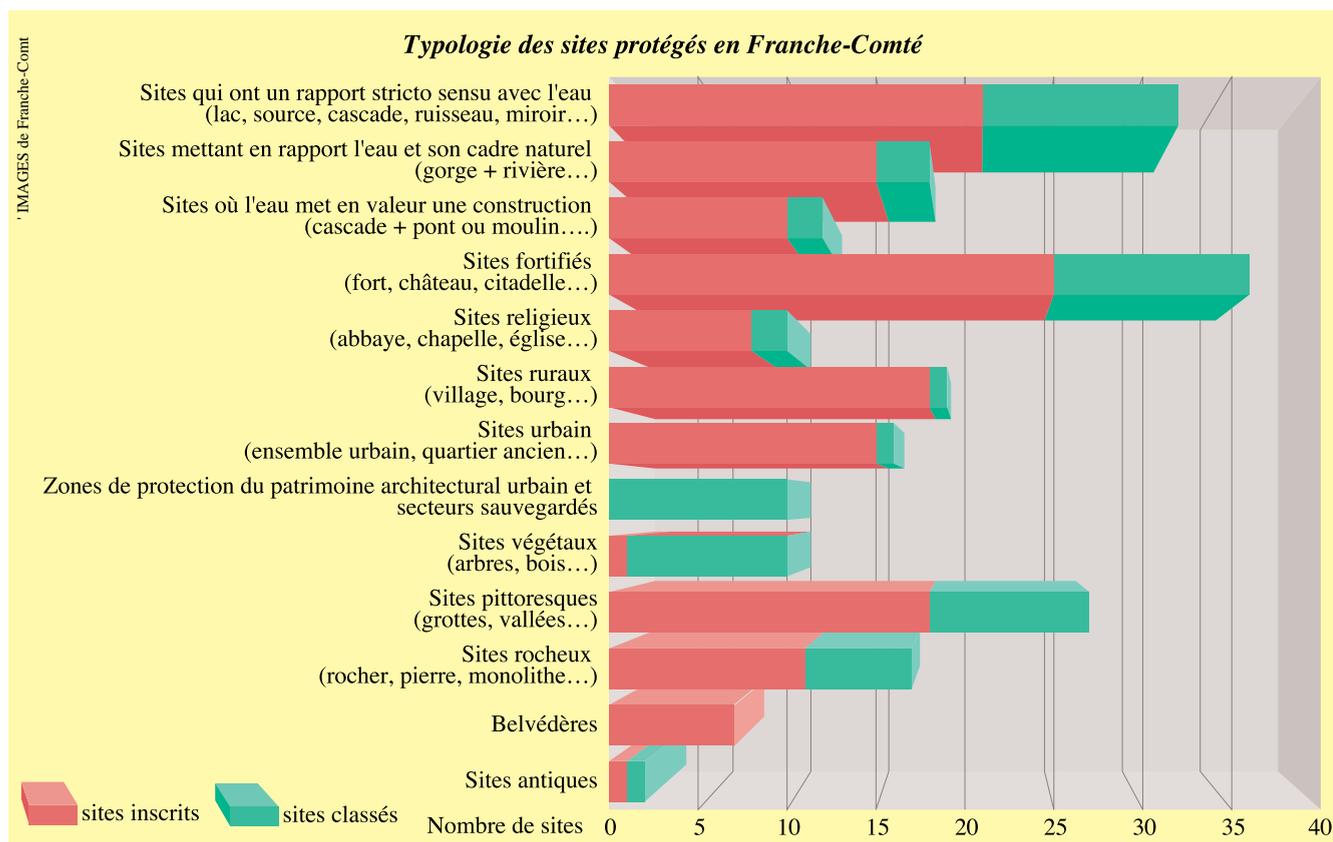
La richesse patrimoniale se caractérise par une diversité des sites comtois. On relèvera les inégalités départementales des répartitions déjà citées, mais aussi le champ très ouvert des mesures de protection voulue par la loi, s'étalant du site très naturel comme le Saut du Doubs jusqu'au quartier très urbain de Battant à Besançon. La Franche-Comté, après 84 années de protection, montre un visage aux qualités contrastées, où se côtoient et se mêlent à différents degrés le naturel et l'humain.

Le Doubs représente près de 62 % des sites protégés. Les protections s'attachent fortement au thème de l'eau et aux curiosités pittoresques. Citons, entre autres, les sources d'Arcier protégées dès 1912, le cirque de Consolation ou le gouffre du Creux Billard. L'originalité du département provient de la kyrielle de sites fortifiés qui viennent en tête de l'ensemble des protections, comme les châteaux de Joux ou



Diversité des sites protégés





de Belvoir. Les espaces urbains et ruraux restent dans les mêmes proportions que dans le Jura et la Haute-Saône.

Cependant, ces dernières catégories sont sujettes à de plus vives attentions ces dernières années. Si le côté naturel a prévalu au milieu du siècle, les protections s'intéressent de plus en plus aux caractères typiques des espaces bâtis ruraux et urbains mis à mal par les aménagements de nouveaux bâtisseurs, ainsi les villages de Moncley et de Mouthier-Haute-Pierre ou le quartier ancien de Montbéliard ont été classés ou inscrits.

Le Jura avec 60 sites montre deux caractères forts, à savoir une facette très marquée par le domaine de l'eau et son cadre naturel, comme le lac de Narlay ou la cascade et les gorges de la Langouette aux Planches-en-Montagne, une autre assez diffuse ayant trait au patrimoine bâti, les sites de Baume-les-Messieurs et de Château-Chalon étant les plus réputés.

La Haute-Saône présente un profil de protection très circonscrit aux sites fortifiés et au bâti rural et urbain (85 %), notamment le bourg de Pesmes et l'abbaye de Bellevaux. Malgré un espace rural très répandu, ce département n'a pas suscité de politique de protection d'envergure comme dans

le Doubs. Inutilité des mesures ou espaces soumis à de moindres pressions ? Il est à noter qu'il existe un Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges de 300 000 ha classé en 1989, à cheval sur quatre départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges).

Le Territoire de Belfort ne comporte que 9 protections. Il ne possède pas de caractère fort à l'image de ses voisins, pourtant ses espaces ne manquent pas de charmes : pour preuve le classement en 1989 du Ballon d'Alsace ou l'inscription récente du village de Réchésy et du centre ancien de Delle.

Plusieurs fois modifiée depuis sa création, la loi de 1930 n'a pas vieilli, elle demeure au contraire, par mode ou par nécessité, d'actualité. Si les premières applications furent plutôt empreintes d'un penchant muséologique, la portée de la loi a évolué et les sites s'inscrivent désormais comme témoins vivants et évolutifs imbriqués dans le tissu naturel et humain. Pour la plupart méconnus des Francs-Comtois et des touristes qui visitent la région, ces témoins précieux de notre patrimoine mériteraient d'être mieux valorisés. ■